

Pourquoi la Diya(le prix du sang) de la femme est la moitié de celle de l'homme

<"xml encoding="UTF-8?">

Résumé de la réponse

Selon les études effectuées en matière de Fiqh (jurisprudence religieuse), et d'histoire, indiquent que la Diya (le prix du sang) est une question économique pour réparer un préjudice. Autrement dit, il s'agit d'un dédommagement financier. D'ailleurs, ce sont les hommes qui portent le fardeau des principales activités économiques au sein de la société convenable que l'Islam envisage de fonder. Il suffit de jeter un regard sur les responsables et les devoirs économiques à assumer par les hommes, pour se rendre compte que l'homme a en sa charge des responsabilités et des devoirs desquels sont exemptes les femmes. En outre, la principale tâche de la femme, et non pas son unique tâche, consiste à gérer la principale institution de la société qu'est la famille. La principale tâche de l'homme, et non pas son unique tâche, consiste à assurer et à régulariser les affaires économiques et financières de ce principal foyer social qu'est la famille. On peut en déduire, donc, que l'Islam cherche à renforcer les affaires qui ont des effets économiques pour l'homme. La Diya (le prix du sang) compte parmi l'une de ces affaires. Partant de là, l'Islam, étant, parfaitement, conscient, du rôle générateur de l'homme dans les affaires économiques, a prévu pour l'homme une Diya (le prix du sang), supérieur par rapport à celle de la femme. Cependant, cela ne signifie, absolument, pas que l'Islam veut suggérer une inégalité entre l'homme et la femme et cela ne veut pas dire non plus que le rang et la dignité de l'homme sont supérieurs par rapport à ceux de la femme. Le montant supérieur de la Diya de l'homme par rapport à la femme s'explique, donc, par le fait que l'homme est plus impliqué que la femme dans les affaires économiques au sein de la société. Mais, il faut souligner encore que cela ne signifie pas la supériorité du rang et de la dignité de l'homme par rapport à la femme. Autrement dit, la Diya dans la religion musulmane n'est pas fondée sur le rang et la place qu'occupent les composantes de la société, car si il en était ainsi, la Diya prévue pour un penseur, un savant et un leader religieux ou politique ne serait pas égale avec .celle d'un individu ordinaire

Un autre point à souligner pour expliquer la disparité entre la Diya (le prix du sang) de la femme et de l'homme, c'est le rôle que joue l'homme en matière de sécurité. Il est tout à fait évident que, ce sont, généralement, les hommes qui assurent la sécurité de la cellule familiale et protègent le foyer familial contre l'agression des étrangers. Il est, donc, tout à fait naturel que le prix du sang de l'homme soit supérieur par rapport à celui de la femme pour réparer le préjudice (le dédommagement financier), infligé à la famille, du fait de sa disparition. Un dernier point à soulever c'est que nous devons tenir compte au fait que les prescriptions et les lois, proposées et présentées par une religion ou un culte reposent sur ses fondements et ses points de vue. Il en est de même en ce qui concerne la Diya (le prix du sang), définie et déterminée par l'islam. L'Islam a prévu une somme déterminée de la Diya (le prix du sang), pour la femme et pour l'homme en fonction de leurs prérogatives, de leurs responsabilités et de leurs devoirs au sein du foyer familial et dans la société. Et en s'appuyant sur les lois régissant le foyer familial que l'Islam a émis un tel décret pour la Diya de la femme et de l'homme. On ne peut, donc, pas y faire une objection et y voir un inconvénient

Réponse détaillée

Toutes les prescriptions islamiques reposent sur intérêts particulières. Toute prescription suit une sagesse. Toute législation est mise au point en fonction des intérêts des gens. Si l'islam interdit une chose, c'est parce qu'il y voit un désavantage et si l'islam ordonne une chose, c'est parce qu'il y voit un intérêt, un avantage. Il nous est, peut-être, impossible, de comprendre, parfaitement, la sagesse qui réside dans les prescriptions islamiques ainsi que dans les législations divines, mais nous pouvons en déchiffrer et découvrir, ne serait-ce qu'une partie, en nous appuyant sur le bon sens, en suivant les paroles des infallibles (que la paix et la bénédiction soient sur eux), et en portant une attention sur les réalités extérieures existantes. Il en est de même au sujet de la Diya (le prix du sang), de la femme, qui représente la moitié de celle de l'homme. Nous mentionnons certains points qui expliquent un tel décret de la part de la religion musulmane

Premièrement : Si l'islam était une religion matérielle, axée, uniquement, sur les questions financières et économiques, on pourrait voir un défaut dans la Diya de la femme qui représente la moitié de celle de l'homme et dans ce cas là, on pourrait dire que l'islam donne moins

d'importance à la femme par rapport à l'homme. Ce, alors que dans la religion musulmane, c'est l'âme, l'esprit et les perfections spirituelles des gens qui déterminent leur valeur ; autrement dit, dans la religion musulmane, c'est la vertu qui constitue un critère de valeur et de valorisation. Le genre humain peut parler à Dieu, comme le vénéré Moïse (béné soit-il), ou peut établir un lien profond avec Dieu, le Très-haut, comme tel était le cas de la Sainte Marie (bénie soit-elle). L'homme et la femme sont égaux dans leur parcours vers le salut et la perfection ainsi que l'acquisition des rangs spirituels. Là-dessus, il n'y a aucune différence entre l'homme et la femme. Par conséquent, la Diya (le prix du sang) est une question économique. La Diya concerne la vie des gens. C'est pour cette raison qu'il n'existe aucune différence entre la Diya [(le prix du sang), du leader de l'Etat islamique et un simple ouvrier. [1

Deuxièmement, on peut dire, dans un regard général, que les êtres humains,
: femme et homme, possèdent trois dimensions

.A) La dimension humaine et divine

Dans ce domaine, il existe une parfaite égalité entre la femme et l'homme. La voie leur est ouverte pour atteindre le perfectionnement humain et divin. Au verset 97 de la sainte sourate 16 « Les Abeilles » du noble coran, nous lisons : « Quiconque, mâle ou femelle, fait œuvre bonne, tandis qu'il est croyant, alors très certainement, Nous lui ferons une excellente vie. Et très certainement, Nous les paierons des meilleurs de leurs actions. » [2] Le verset 35 de la .sainte sourate 33 « Les Coalisés » porte le même sens

: B) La dimension scientifique

Du point de vue scientifique, il n'y a aucune différence entre l'homme et la femme. L'islam ne fait aucune différence entre la femme et l'homme pour apprendre la science. Il est relaté, également, dans les récits et hadiths que l'acquisition de la science est considéré comme une vertu et une priorité absolue. [3] Dans le noble coran, il existe 40 versets qui encouragent, sans

.faire une distinction, les hommes et les femmes, à apprendre la science

: C) Dimension économique

Il y a une différence entre l'homme et la femme en matière de leurs devoirs et responsabilités économiques. Ces devoirs et responsabilités se sont répartis en fonction de la force et de la capacité physique et morale de la femme et de l'homme. Sur le plan du rendement économique, la femme est faible par rapport à l'homme. Même dans notre époque où on ne fait, apparemment, aucune différence entre l'homme et la femme, le rendement des activités de la femme et de l'homme n'est le même, en matière d'économie. A cela s'ajoute, également, le fait qu'il y a une période de grossesse, d'allaitement et de la garde de l'enfant pour la femme, mère de la famille. Cette période de grossesse, d'allaitement et de garde de l'enfant prend beaucoup d'énergie et de temps de la femme. En plus, le physique de la femme et de l'homme n'est pas pareil. En d'autres termes, la femme est, physiquement, faible par rapport à l'homme. Pour mieux dire, la femme est, physiquement, vulnérable pour un certain nombre d'activités, par exemple, les travaux de construction de bâtiments. C'est pour cette raison que, des activités et des emplois durs qui nécessitent beaucoup d'énergie et de force sont mises en charge des hommes. Il va de soi que l'absence de l'homme inflige davantage de dommage à la famille. Il est, donc, nécessaire de prévoir une Diya (le prix du sang), supérieure pour l'homme.

[[4

Troisièmement, le vide dû à l'absence d'un homme au sein de la famille est beaucoup plus important que celui de la femme. Selon les études effectuées en matière de Fiqh (jurisprudence religieuse) et d'histoire, [5] la Diya (le prix du sang) est destinée à réparer le préjudice que le coupable a infligé à la famille de la victime. Autrement dit, il s'agit d'un dédommagement financier que l'individu reconnu coupable doit verser à la famille de la victime. Ce sont les hommes qui s'occupent des principales activités économiques au sein de la société appropriée que l'islam envisage de fonder, tandis que l'une des principales tâches de la femme consiste à gérer le foyer familial. L'absence de l'homme assène un grand préjudice économique au foyer familial et dans une grande échelle, à la société. Or, il faut prévoir un prix du sang pour l'homme en fonction de ses responsabilités et de ses devoirs au sein de la

En outre, c'est à l'homme qui incombe de payer la pension alimentaire des enfants. Or, après la mort de l'homme, il faut remplir, d'une certaine façon, ce vide. Par conséquence, la Diya de l'homme doit être supérieure par rapport à la femme et cela n'a rien à avoir avec la nature et la quintessence de la femme et de l'homme. [7] De ce qu'on vient d'expliquer, on peut conclure que la Diya(le prix du sang) n'est, absolument, pas le critère de valeur et de valorisation de l'homme et de la femme. Cet écart entre la Diya de la femme et de l'homme s'explique, par les devoirs et les charges économiques desquels doit s'acquitter l'homme au sein de la famille. L'homme, physiquement plus fort et plus robuste que la femme, a également pour responsabilité de protéger sa famille et d'assurer la sécurité du foyer familial. Il est, donc, tout [à fait naturel que son prix du sang soit supérieur par rapport à la femme. [8

: Finalement, il s'avère nécessaire de préciser deux points

Premièrement, le prix du sang de la femme est la moitié de celle de l'homme si le prix du sang n'atteigne pas le montant d'un tiers. Or, si le prix du sang est inférieur à un tiers, le montant est égal pour l'homme et la femme. Or le fait de prévoir pour l'homme un prix du sang supérieur .par rapport à la femme ne signifie, nullement, un défaut pour la femme

Deuxièmement : Si l'homme a un prix du sang supérieur, il a, en contrepartie, en sa charge des devoirs et des responsabilités supplémentaires. C'est à lui qui revient de payer le dédommagement financier (la Diya), si les membres de la famille commettent un meurtre ou une faute. Il s'agit, en effet, des responsabilités et des charges desquelles est exempte la .femme

Il se peut que l'on dise que, de nos jours, les femmes travaillent, coude à coude, avec les hommes pour mener des activités économiques et pour assurer le financement de la famille et qu'il y ait donc pas lieu d'avoir un écart entre le prix du sang de la femme et de l'homme. En : guise de réponse, on peut dire

Premièrement, Il est vrai que les femmes travaillent, coude à coude, avec les hommes dans les affaires économiques ; néanmoins, ce sont les hommes qui jouent le principal rôle pour protéger la famille et en assurer la sécurité. Deuxièmement, il existe des domaines d'activités, qui sont rentables du point de vue économique, mais qui sont difficiles à accomplir par les femmes en raison de la vulnérabilité physique.

D'ailleurs, pour répondre à ceux qui avancent la question du prix du sang pour suggérer que cela est une discrimination contre la femme et en faveur de l'homme, il faut dire que l'islam est la religion de l'égalité. Etre du sexe masculin ou féminin n'est pas considéré comme un avantage. Or, il y a un intérêt dans le fait que la Diya (le prix du sang) de la femme représente la moitié de celle de l'homme. Dans l'islam, sont nombreuses les prescriptions et les législations qui sont en faveur des femmes. A titre d'exemple, si un musulman sort de la religion et devient un apostat, la peine requise contre lui est, selon les Faqihs (jurisconsultes religieux) est la mort, même s'il se repentit, mais, s'il s'agit d'une femme, elle sera relâchée, en cas de repentir. Un autre exemple à citer c'est que la loi islamique prévoit des sanctions corporelles et l'exile dans une autre ville pour un entremetteur, tandis que la peine d'exile ne s'applique pas à une entremetteuse. On peut mentionner un autre exemple qui concerne le régime matrimonial. Si après le prononcé et le contrat du mariage, l'homme devient fou, la femme a le droit de résilier le contrat du mariage tandis que si un tel problème arrive à la femme, l'homme n'a pas le droit [de résilier le contrat du mariage. [9

:Notes

Javadi Amoli, " La Femme dans le miroir de la Jalal va Jamal", pp. 400 et 401. [1]

[2] Meshkini, Ali, Traduction du coran, p. 278.

[3] Majlissi, Bihar al-Anwar, tome 67, p. 68

[4] Makarem Shirazi, Nasser, les cours sur le Fiqh, débat sur les « Prix du Sang », Le journal Fayziyeh, n° 18.

[5] Shafiei Sarvestani, Ebrahim, " La Loi de la Religiosité et les nécessités du temps » centre d'études stratégiques de la Présidence, première édition.

- [6] Shafiei Sarvestani, Ebrahim, « la différence entre l'homme et la femme dans la question du prix du sang et de la loi du talion », Safir-e-Sobh, première édition, p. 93.
- [7] Khamenei, Seyyed Mohammad, " Les droits de la femme", Publications Scientifiques et culturelles", 1996, deuxième édition, p. 98.
- [8] Mahmoudi, Abbasali, « l'Egalité de l'homme et de la femme dans la question de la loi du talion », Publications Be'sat, première édition, 1986, p. 83, Mohammad Hossein Fazlollah, « La Femme dans les droits islamiques », traduit par Abdol Hadi Feghi Zadeh, Edition, Gostar, p. 24.
- [9] Emprunté des avis émis par les Faqihs (jurisconsultes religieux), contemporains et des .Tozihol Massael des sources d'imitation